

## AVIS PUBLIC DE LA RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE MUNICIPALE (ARTS. 47, 54, 125, 133 ET 341 LERM)

Avis public est, par la présente, donné par M<sup>e</sup> Louise Ménard, présidente d'élection de la Ville de Saint-Félicien, que :

1. La liste électorale de la Ville de Saint-Félicien a été déposée au bureau de la municipalité le 6 octobre 2017.

### **Elle fera maintenant l'objet d'une révision.**

2. **Les conditions requises pour être électeur** et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale sont les suivantes :

- ✓ À la date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :
  - Être une personne physique;
  - Être de citoyenneté canadienne;
  - Ne pas être dans un cas d'incapacité de voter prévu par la loi (en curatelle ou coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse).

### **ET**

- ✓ Remplir **l'une** des conditions suivantes :
  - Être domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;

### **OU**

- Être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité et avoir transmis à la présidente d'élection une demande d'inscription à la liste électorale;

### **OU**

- Être, depuis au moins douze (12) mois, occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité et avoir transmis à la présidente d'élection une demande d'inscription à la liste électorale;

### **OU**

- Être, depuis au moins douze (12) mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise et avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants.

### **ET**

- ✓ Le 5 novembre 2017, avoir atteint l'âge de la majorité (18 ans).

3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité, la personne qui fait la demande doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.
4. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la Commission de révision aux dates et à l'endroit suivant :
  - ✓ **Endroit** : Hôtel de ville de Saint-Félicien, au 1209, boulevard Sacré-Cœur (3<sup>e</sup> étage);
  - ✓ **Dates** :
    - **Le 17 octobre 2017** : de 14 h 30 à 22 h;
    - **Le 18 octobre 2017** : de 10 h à 17 h 30.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec :

**Bureau de la présidente d'élection**  
Service du greffe / Ville de Saint-Félicien  
1209, boulevard Sacré-Cœur, 3<sup>e</sup> étage  
Case postale 7000  
Saint-Félicien (Québec) G8K 2R5  
Tél. : 418 679-2100, poste 2226

DONNÉ À SAINT-FÉLICIE, CE 3 OCTOBRE 2017.

M<sup>E</sup> LOUISE MÉNARD, AVOCATE  
PRÉSIDENTE D'ÉLECTION

(Publié dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 11 octobre 2017)